



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 12/10/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUESDIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service Aux Publics

Division des Missions Domaniales

Pôle d'Évaluation Domaniale

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michel MELLOUL

Téléphone : 04 91 09 60 81

michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2018-069V2092

Le Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Département des Bouches-du-Rhône
Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de l'Étang de Berre, Pôle Foncier
42, route de Saint-Pierre
13500 MARTIGUES
A l'attention de Mme Cherifa MEHRAZ.**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN.****CONTENANCE CADASTRALE : 600 m².****ADRESSE DU BIEN : LIEU-DIT COMBE DE FEDI, PELISSANNE.****VALEUR VÉNALE : 102 000 € HT.****1 - SERVICE CONSULTANT**

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Cherifa MEHRAZ.

2 - DATE DE CONSULTATION

:23/08/2018

DATE DE RÉCEPTION

:05/09/2018

DATE DE VISITE

: Bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession par le Département des Bouches-du-Rhône, sous réserve de déclassement du domaine public.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 - DESCRIPTION DU BIENRéférence cadastrale: parcelle non cadastrée appartenant au domaine public d'une superficie de 600 m².

Ce terrain est situé entre les parcelles AE 226 et AE 28.



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
- situation d'occupation : Bien présumé libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU zone UCh.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 102 000 € HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,

Michél MELLOU.